



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2018

N° DEL 2018.10.02/136

Thème : URBANISME 1

Objet : Installation de dispositifs semi-enterrés au serre-paix - Échange sans soulte d'une partie de la parcelle communale AK n°7 contre une partie de la parcelle privée AK n°88.

Convocation :

Date : 27/09/2018

Affichage : 27/09/2018

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 26

Nombre de
suffrages

exprimés : 32

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, Le mercredi 26 septembre 2018 à 17h00, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à nouveau, en séance publique, le **mardi 2 octobre 2018** à 17h30 dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

DAERDEN Francine donne pouvoir à FERRAINA Marie-Hélène ;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à POYAU Aurélie ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;
GRYZKA Romain donne pouvoir à BREUIL Marc ;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno ;

Absents excusés :

DAERDEN Francine, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, GRYZKA Romain, MUHLACH Catherine.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Aurélie POYAU

La communauté de communes du Briançonnais souhaite implanter des dispositifs semi enterrés pour faciliter la collecte des ordures ménagères du quartier du Serre Paix.

Il est proposé de procéder à un échange d'une emprise de terrain d'environ 122 m², à prélever sur la parcelle communale cadastrée AK n°7 contre une emprise de terrain à prélever sur la parcelle cadastrée AK n°88, propriété de MC DONALDS France, afin d'y implanter ces dispositifs semi-enterrés.

Étant précisé que cet échange d'emprise s'effectuera à contenance égale, sans soulte, et que l'ensemble des frais d'acte et frais de géomètre seront pris en charge par la commune de Briançon.

Considérant le Code général de la propriété publique,

Considérant que cette emprise est nécessaire pour réaliser une mission d'intérêt général,

Considérant que l'emprise considérée n'est d'aucune utilité pour la commune,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter l'échange d'une emprise de terrain d'environ 122 m², à prélever sur la parcelle communale cadastrée AK n°7 contre une emprise de terrain d'environ 122 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AK n°88, propriété de MC DONALDS France, ceci afin d'y implanter des dispositifs semi-enterrés ;
- De préciser qu'un document d'arpentage sera établi pour définir la surface exacte à échanger ;
- De préciser que les frais d'acte et de bornage seront supportés par la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

08 OCT. 2018

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

AR PREFECTURE

005-210500237-20181002-20181002136-DE
Regu le 08/10/2018



CONSEIL MUNICIPAL DU 02/10/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME 1 DEL 2018.10.02/136

INSTALLATION DE DISPOSITIFS SEMI-ENTERRÉS AU SERRE PAIX - ÉCHANGE SANS SOULTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE AK N°7 CONTRE UNE PARTIE DE LA PARCELLE PRIVÉE AK N°88.



